



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 9 avril 2024 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Jean-Michel Pepin

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internaute
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024
8. Affaires du conseil
9. Règlements
 - 9.1 Adoption - Règlement d'emprunt n° 736 pour des travaux sur la rue Marsan et la rue Principale Sud, phase 2
 - 9.2 Adoption - Règlement n° 737 relatif aux subventions écologiques applicables pour l'année 2024
 - 9.3 Adoption - Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé
10. Communications



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

11. Direction générale

- 11.1 Autorisation de signature de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge, années 2024-2026
- 11.2 Approbation du budget 2023 et 2024 - Office municipal d'habitation de Roussillon

12. Développement économique

- 12.1 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 4 687 689 au cadastre du Québec
- 12.2 Imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 738 712, 5 738 719, 5 738 720, 5 738 721 et 5 738 722 au cadastre du Québec
- 12.3 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 130 032 au cadastre du Québec
- 12.4 Imposition d'une réserve foncière sur le lot 3 129 262 au cadastre du Québec

13. Environnement

- 13.1 Autorisation de dépenser

14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Réquisition d'avis d'assujettissement au droit de préemption - Multiples lots situés sur le territoire municipal
- 14.2 Autorisation de dépenser
- 14.3 Attribution de contrat pour les assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et assurances responsabilité pénale C-21
- 14.4 Décision du Tribunal administratif du Québec - Expropriation du lot 3 129 270 au cadastre du Québec

15. Informatique

- 15.1 Autorisation de dépenser

16. Loisirs

- 16.1 Autorisation de fermetures de rues pour les activités estivales
- 16.2 Approbation des horaires de glace pour la saison 2024-2025
- 16.3 Demande de reconnaissance de la Fondation Gisèle Faubert
- 16.4 Autorisation du dépôt de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes
- 16.5 Autorisation de dépenser
- 16.6 Attribution de contrat pour une étude structurelle et de mise à niveau du centre sportif
- 16.7 Demande de soutien financier pour la Maison des jeunes Symphonie, année 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.8 Attribution de contrat pour l'ajout de murales dans divers espaces de la ville
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 18.2 Prolongation de la période probatoire - Employé matricule 1013
 - 18.3 Entériner la fin d'emploi en période probatoire - Employé matricule 1014
 - 18.4 Entériner la fin d'emploi en période probatoire - Employé matricule 1019
 - 18.5 Autorisation de signature d'une entente de règlement - Employé matricule 684
 - 18.6 Autorisation de dépenser
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de dépenser
 - 20.2 Autorisation de paiement de décomptes progressifs à la firme Shellex pour la surveillance des travaux de réfection de la rue Principale Sud, phase 1
 - 20.3 Remplacement de deux unités de thermopompe au centre communautaire et à la bibliothèque
 - 20.4 Attribution de contrat pour l'achat des vêtements de travail, année 2024
 - 20.5 Attribution de contrat pour l'achat d'équipements de protection, année 2024
 - 20.6 Autorisation de paiement de la retenue finale à Excavation Civilpro inc. pour les travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent
 - 20.7 Attribution de contrat pour la réfection de l'exutoire au Quai Lamarche
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Attribution de mandats de services professionnels pour l'analyse de la taxation
 - 21.5 Ajustement d'une réclamation pour droits de mutation - Lot 3 131 464 au cadastre du Québec
 - 21.6 Dépôt du rapport comparatif des revenus et dépenses pour le premier trimestre 2024
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Demande de dérogations mineures - 80, rue Goodfellow



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 22.2 Demande d'approbation relative à un affichage commercial –
20, boulevard Georges-Gagné Sud
- 22.3 Demande d'approbation relative à un affichage commercial –
35, boulevard Georges-Gagné Sud
- 22.4 Demande d'approbation relative à un affichage commercial –
56, route 132, suite 105
- 22.5 Demande d'approbation relative à un agrandissement industriel –
80, rue Goodfellow
- 22.6 Demande d'approbation relative à un agrandissement industriel –
90, rue Goodfellow
- 22.7 Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant la
demande à portée collective - Dossier 423433

- 23. Affaires nouvelles
- 24. Période d'intervention des membres du conseil
- 25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
- 26. 2^e période de questions - Internautes
- 27. Date de la prochaine séance ordinaire
- 28. Levée de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2024-04-166

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Bacs de récupération d'eau pour le jardin;
- Panneaux d'arrêt et marquage sur la rue Principale Nord;
- Entreprises de déneigement;
- Deuxième phase des travaux de la rue Principale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- Imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 738 712, 5 738 719, 5 738 720, 5 738 721 et 5 738 722 au cadastre du Québec.

2024-04-167

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-168

ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 736 POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE MARSAN ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 2

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 27 février 2024, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 736 décrétant un emprunt de 5 518 825 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de reconstruction de la rue Marsan et de réaménagement de la rue Principale Sud entre la rue Marsan et la route 132, phase 2*;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet en ce qui a trait principalement au montant de l'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux projetés, maintenant établi à la somme de 3 623 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et des modifications susdites apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé le 27 février 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 736 décrétant un emprunt de 3 623 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de reconstruction de la rue Marsan et de réaménagement de la rue Principale Sud entre la rue Marsan et la route 132, phase 2*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-169

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 737 RELATIF AUX SUBVENTIONS ÉCOLOGIQUES APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de *Règlement n° 737 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques applicables à l'exercice financier 2024*;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 12 mars 2024.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 737 portant sur le programme de subventions de produits écologiques pour la lutte aux changements climatiques applicables à l'exercice financier 2024.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-170

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 738 DÉTERMINANT LE TERRITOIRE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION PEUT ÊTRE EXERCÉ

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 26 mars 2024, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis;*

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait qu'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet déposé le 26 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-171

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - ANNÉES 2024-2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'entente en vigueur avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, destinée à offrir des services aux sinistrés lors de mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle de services aux sinistrés arrive à échéance en mai 2024;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a procédé à une refonte de l'entente existante et qu'elle soumet à la Ville de Delson une nouvelle entente d'une durée de deux ans, soit jusqu'au mois de mai 2026;

CONSIDÉRANT que la contribution à payer aux termes de tel renouvellement est de 0,20 \$ par habitant et qu'elle s'élève donc à un montant de 1 693,60 \$ annuellement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2024-2026 et autorise le paiement de la contribution financière pour l'année 2024-2025 qui y est afférente au montant de 1 693,60 \$.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-03-26 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-172

APPROBATION DU BUDGET 2023 ET 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon a remis à la Ville, pour approbation, une copie de son budget 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que les budgets 2023 et 2024 ont été approuvés par la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les budgets 2023 et 2024 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-173

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 4 687 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur du lot 4 687 689 au cadastre du Québec qui a un accès sur le boulevard Georges-Gagné Nord;

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant au lot 4 687 689 au cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et qu'il mandate M^e Simon Frenette, avocat, afin de représenter les intérêts municipaux dans le cadre de ce dossier de même que des autres dossiers de même nature traités lors de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-174

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LES LOTS 5 738 712, 5 738 719, 5 738 720, 5 738 721 ET 5 738 722 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur des lots 5 738 712, 5 738 719, 5 738 720, 5 738 721 et 5 738 722 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant aux lots 5 738 712, 5 738 719, 5 738 720, 5 738 721 et 5 738 722 au cadastre du Québec à des fins de création de réserve foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-175

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 3 130 032 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur du lot 3 130 032 au cadastre du Québec situé sur la rue du Fleuve;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant au lot 3 130 032 au cadastre du Québec à des fins de création de réserve foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-176

IMPOSITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE SUR LE LOT 3 129 262 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville signifie son intérêt à se porter éventuellement acquéreur du lot 3 129 262 au cadastre du Québec situé sur la rue Rodier;

CONSIDÉRANT que cette éventuelle acquisition permettrait à la Ville de créer une réserve foncière destinée à satisfaire à des besoins futurs pour le bénéfice de la collectivité et à être ultérieurement déterminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une réserve foncière quant au lot 3 129 262 au cadastre du Québec à des fins de création de réserve foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-177

AUTORISATION À DÉPENSER DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste ENV-24-04-1 d'une somme de 7 459,66 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante:

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	7 459,66 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-178

RÉQUISITION D'AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - MULTIPLES LOTS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à la séance ordinaire du 9 avril 2024 le *Règlement n° 738 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption sur de multiples lots situés sur le territoire municipal et ce, pour une période de 10 années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal requière et autorise la notification ainsi que l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à des fins de réserve foncière à l'encontre des lots portant respectivement les numéros 3 131 898, 3 131 899, 3 131 900, 5 601 497, 3 131 036, 3 446 202, 4 537 902, 3 129 313, 3 129 315 et 3 129 316 au cadastre du Québec et ce, pour une période de 10 années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-179

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GREF-24-04-1 d'une somme de 26 130,50 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Fonds de roulement	500,00 \$
Budget de fonctionnement	25 630,50 \$
Total général	26 130,50 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-180

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE C-21

CONSIDÉRANT que la Ville adhère au programme de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité en matière de santé et sécurité du travail (Loi C-21);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025, l'UMQ a reçu les conditions de renouvellement pour les protections mentionnées précédemment.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à BFL Canada le contrat pour les assurances, primes et frais suivants, incluant les taxes pour la période du 31 mars 2024 au 31 mars 2025 et autorise le paiement des factures qui y sont associées :

Description	Coût
Assurances protection élus et hauts fonctionnaires	837 \$
Taxe sur primes d'assurances 9 %	75,33 \$
Assurances remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale, accident de travail C-21	1 120 \$
Taxe sur primes d'assurances 9 %	100,80 \$
Frais administration UMQ	400 \$
TPS 5 %	20 \$
TVQ 9,975 %	39,90 \$
Total	2 593,03 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-181

DÉCISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC - EXPROPRIATION DU LOT 3 129 270 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'au mois de mai 2021, la Ville de Delson inscrivait un avis d'expropriation quant au lot 3 129 270 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut rendue le 25 mars 2024 par le Tribunal administratif du Québec (TAQ), fixant le montant de l'indemnité finale de l'expropriation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal mandate et autorise le Service de la trésorerie à prendre les dispositions nécessaires afin de satisfaire au jugement rendu le 25 mars 2024 par le Tribunal administratif du Québec en payant sans autre formalité les indemnités, intérêts et frais d'experts faisant l'objet des conclusions de tel jugement, de même que ceux engagés pour la défense des droits de la Ville.

QUE l'ensemble de la dépense soit financé via le fonds de parcs et terrains de jeu jusqu'à concurrence d'une somme de 250 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 250 000 \$ du poste budgétaire n° 55-160-11-000 au poste budgétaire n° 22-100-00-723.

QUE le conseil prévoie que tout montant non utilisé au paiement de la dépense, lorsque complété, soit retourné automatiquement au poste budgétaire n° 55-160-11-000 duquel émane le transfert autorisé.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-21 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-182

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE INFORMATIQUE - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-24-4-1 d'une somme de 20 000 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	20 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-183

AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES POUR LES ACTIVITÉS ESTIVALES

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra au cours des prochains mois les activités estivales suivantes :

- Spectacles estivaux le 15 juin 2024, le 20 juillet 2024 et le 24 août 2024;
- Épluchette de blé d'Inde le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces activités, il est souhaitable de fermer certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture de certaines rues selon l'horaire et les plans établis dans le rapport de recommandation n° 5274 pour les spectacles estivaux et l'épluchette de blé d'Inde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-184

APPROBATION DES HORAIRES DE GLACE POUR LA SAISON 2024-2025

CONSIDÉRANT les besoins en heures de glaces de nos organismes reconnus pour la prochaine saison et pour maximiser les heures d'utilisations de nos glaces, le Service des loisirs propose une modification des plages horaires du bâton-rondelle et du patin libre pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des organismes reconnus qui utilisent la glace du centre sportif nous ont confirmé vouloir conserver leurs nombres d'heures actuelles ou moins pour la prochaine saison.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les horaires de glace pour la saison 2024-2025 du centre sportif présenté dans le rapport de recommandation n° 5200, sujet à l'ajout d'une heure pour le patin libre le samedi ou le dimanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-185

DEMANDE DE RECONNAISSANCE POUR LA FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert a pour mission de supporter les familles ayant un problème de santé ainsi que la construction d'une maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que selon la politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre de partenaire régional à vocation communautaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse la Fondation Gisèle Faubert comme partenaire régional à vocation communautaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-186

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson a le statut de bibliothèque publique autonome depuis 2013;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière doit être déposée chaque année dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements vidéo, livres numériques et documents multimédias québécois sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE la directrice du Service des loisirs et/ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-187

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - DEUXIÈME TRIMESTRE 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-24-04-1 d'une somme de 133 340 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	133 340 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-188

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR UNE ÉTUDE STRUCTURELLE ET DE MISE À NIVEAU DU CENTRE SPORTIF

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à une demande de prix pour la réalisation d'une étude structurelle et de mise à niveau du centre sportif et que le résultat se détaille comme suit :

CONSIDÉRANT que le projet A englobe l'évaluation des infrastructures, de la structure, de l'enveloppe extérieure et de tous les systèmes mécaniques et électriques de même que l'évaluation de la toiture (ce dernier item est exclu du projet B) :

Soumissionnaires	Coût	
	Projet A (taxes incluses)	Projet B (taxes incluses)
<i>TB Maestro</i>	16 671,38 \$	14 946,75 \$
<i>Norda</i>	28 870,00 \$	27 270,00 \$
<i>Pageau Morel et Associés</i>	40 184,87 \$	37 413,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour l'étude de vétusté du Projet A du centre sportif de Delson à l'entrepreneur TB Maestro inc. d'une somme de 16 671,38 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-189

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA MAISON DES JEUNES SYMPHOLIE, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Maison des jeunes Sympholie est un organisme reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* et que son statut d'organisme communautaire local lui donne droit au programme de subvention;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé une demande de soutien financier dans le cadre budgétaire 2024 et qu'elle a fourni à la Ville les documents exigés pour son financement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une subvention de 72 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes Sympholie pour l'année 2024.

QUE cette subvention soit couverte par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Surplus non affecté	12 000 \$
Budget de fonctionnement	60 000 \$
Total général	72 000 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-190

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'AJOUT DE MURALES DANS DIVERS ESPACES DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'ajout de murales dans divers espaces de la Ville et que le résultat de l'ouverture des soumissions se détaille comme suit :

Soumissionnaires	2024 (plus taxes)	2025 (plus taxes)	Remarques
Escouade atelier	--	--	Non conforme
9365-1784 Québec inc. (Olivier Gaudette)	46 450 \$	44 100 \$	Incluant un prix de 24 200 \$ pour la remorque (optionnel 2025)
Annie Hamel	35 454,21 \$	14 741,85 \$	N'a pas donné de prix pour la remorque (optionnel 2025)
Sautozieux	--	--	N'a pas soumissionné
Conception Émilie Campbell	--	--	N'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour l'ajout de murales dans divers espaces de la Ville à M^{me} Annie Hamel d'une somme de 34 454,21 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2024 ainsi qu'un montant de 14 741,85 \$, plus les taxes applicables, en option pour l'année 2025 et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-04-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-191

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnés dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le conseiller en ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-192

PROLONGATION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE - EMPLOYÉ MATRICULE 1013

CONSIDÉRANT que l'employé matricule 1013 a été embauché le 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la période probatoire de l'employé d'une période additionnelle de trois mois dans le but de parfaire ses aptitudes et habiletés en lien avec les tâches qui lui sont dévolues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal prolonge la période probatoire de l'employé matricule 1013 d'une période additionnelle de trois mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-193

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI EN PÉRIODE PROBATOIRE - EMPLOYÉ MATRICULE 1014

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi en période probatoire de l'employé 1014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-194

ENTÉRINER LA FIN D'EMPLOI EN PÉRIODE PROBATOIRE DE L'EMPLOYÉ 1019

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi en période probatoire de l'employé 1019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-195

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE RÈGLEMENT - EMPLOYÉ MATRICULE 684

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de règlement hors cour intervenue dans le dossier numéro 620099875 de la CNESST.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-04-021 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-196

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-24-04-1 d'une somme de 4 798 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	4 798 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-197

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-24-04-1 d'une somme de 89 300 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Fonds de roulement	5 800 \$
Budget de fonctionnement	83 500 \$
Total général	89 300 \$

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les transferts budgétaires et les écritures comptables essentielles afin de garantir une imputation budgétaire en conformité avec la charte de compte du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-198

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DÉCOMPTES PROGRESSIFS À LA FIRME SHELLEX POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux de la rue Principale Sud, phase 1;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 21249 d'une somme de 14 371,88 \$, taxes incluses, et de la facture n° 21390 d'une somme de 5 553,29 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces décomptes ont été vérifiés par le Service technique et travaux publics et qu'ils sont conformes à l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT toutefois qu'un litige subsiste en lien avec de sérieuses déficiences affectant les travaux réalisés par l'entrepreneur général quant au projet de la rue Principale, phase 1, dont la firme Shellex Groupe Conseil inc. avait mandat de surveiller la conformité des travaux ainsi réalisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures n° 21249 et n° 21390 d'une somme de 19 925,17 \$, taxes incluses, à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services de surveillance de travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1, conditionnellement à la réalisation et l'acceptation des travaux correctifs devant être apportés en lien avec les déficiences majeures dénoncées à l'entrepreneur quant aux travaux déjà exécutés.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-03-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-199

REPLACEMENT DE DEUX UNITÉS DE THERMOPOMPE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)	Remarques
S.Air Fortier	-	N'a pas soumissionné
Larochelle Électrique	79 907,63 \$	
Climatisation Ray	-	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT que des ajouts de matériel ont été nécessaires et que le prix total final pour cette dépense est de 81 258,47 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2024, la Ville a procédé au remplacement de deux thermopompes au centre communautaire et à la bibliothèque suite à l'octroi d'un contrat par pouvoir de délégation de la direction générale.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de financer par le fonds d'entretien des bâtiments municipaux la dépense de 81 258,47 \$, taxes incluses, sur le poste budgétaire n° 22-702-01-727 et le projet n° STTP-BAT-24-1 pour l'achat et l'installation de deux thermopompes au centre communautaire et à la bibliothèque.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-200

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder à l'achat de vêtements de travail pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, le Service concerné recommande d'attribuer un contrat à la firme Le Bottier du Cinq inc. pour l'achat de vêtements de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Le Bottier du Cinq inc. pour l'achat de vêtements de travail au Service technique et travaux publics pour une somme maximale de 8 000 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-201

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder à l'achat d'équipements de protection pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, le Service concerné recommande d'attribuer un contrat à la firme 3289419 Canada inc. (Collins) pour l'achat d'équipements de protection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à 3289419 Canada inc. (Collins) pour l'achat d'équipements de protection au Service technique et travaux publics pour une somme maximale de 4 900 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-202

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RETENUE FINALE À EXCAVATION CIVILPRO INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET AJOUT D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 février 2022, un contrat a été attribué à la firme Excavation CivilPro inc. pour des travaux de réaménagement et ajout d'éclairage sur la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 5527 d'une somme de 92 429,30 \$, taxes incluses, d'Excavation CivilPro inc. destinée à procéder à la libération finale de la retenue du projet;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 5527 à Excavation CivilPro inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Saint-Laurent et ajout d'éclairage d'une somme de 92 429,30 \$, taxes incluses.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-203

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE L'EXUTOIRE AU QUAI LAMARCHE

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics a procédé à une demande de prix pour la réfection de l'exutoire au Quai Lamarche et que le résultat de l'ouverture de la soumission se détaille comme suit :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Remarques
Excavation Rive-Sud inc.	27 858,45 \$	
Générasol inc.	--	N'a pas soumissionné
Yelle inc.	--	N'a pas soumissionné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Excavation Rive-Sud inc. pour la réfection de l'exutoire au Quai Lamarche d'une somme de 27 858,45 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 24 100 \$ du poste budgétaire n° 59-110-00-000 au poste budgétaire n° 02-740-00-522.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus, poste budgétaire n° 02-740-00-522.

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-04-20 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-204

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2024

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 400 074,44 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 483 504,44 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 65 791,29 \$, totalisant une somme de 949 370,17 \$ pour la période du 16 février au 15 mars, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par la trésorière en date du 22 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-205

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 février au 15 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-206

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2024

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 février au 15 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-207

ATTRIBUTION DE MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE DE LA TAXATION

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption le 8 décembre 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (Projet de loi 39), le conseil municipal souhaite examiner les diverses options de taxation pouvant s'offrir afin de maximiser les sources de revenus futurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'objectif principal est de maximiser les revenus fiscaux de la Ville et favoriser, dans le cadre de sa réglementation municipale, le développement optimal du parc industriel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'attribution d'un mandat de services professionnels pour l'analyse de sources de revenus de taxation possibles en vertu de la législation actuelle à la firme DHC avocats pour une somme maximale de 7 900\$, plus les taxes applicables, et à la firme Bélanger Sauvé avocats pour une somme maximale de 7 500 \$, plus les taxes applicables, ainsi que le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 16 200 \$ du poste budgétaire n° 02-135-00-416 au poste budgétaire n° 02-130-00-419.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2024-04-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-208

AJUSTEMENT D'UNE RÉCLAMATION POUR DROITS DE MUTATION - LOT 3 131 464 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que des intérêts ont été facturés en raison d'une erreur administrative concernant la facturation du droit de mutation du lot 3 131 464 au cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le retrait des intérêts facturés au compte du citoyen en raison d'une erreur administrative pour le lot 3 31 464 au cadastre du Québec.

QUE le certificat de trésorerie n° 2024-04-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-209

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2024

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 6.9 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires* exigent que le trésorier prépare et dépose lors d'une séance du conseil sur une base trimestrielle deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport comparatif des revenus et dépenses pour le premier trimestre de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune personne n'assiste à la présente séance du conseil municipal et aucun commentaire ni observation ne sont soulevés via le site web de la municipalité.

2024-04-210

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 80, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le futur lot 6 574 057 au cadastre du Québec situé au 80, rue Goodfellow;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction d'un agrandissement industriel et vise à:

- Permettre une marge avant minimale de 5,09 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant de 7,6 mètres;
- Permettre une aire d'isolement entre le bâtiment et l'aire de stationnement de 1,04 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une aire d'isolement de 1,5 mètre;
- Permettre une clôture d'une hauteur de 2,44 mètres dans l'alignement avant du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une hauteur maximale de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2024-03-020 adoptée le 19 mars 2024, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure n° 2024-00011 pour le lot 6 574 057 au cadastre du Québec situé au 80, rue Goodfellow concernant un projet d'agrandissement industriel tel que présenté, selon le plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, daté du 15 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2024-04-211

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 20, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage commercial (*J'aime le Chocolat*) formulé dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone C-215 pour la propriété sise au 20, boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout de deux enseignes attachées sur la façade latérale du bâtiment et d'une enseigne sur deux faces de l'enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-03-021 adoptée le 19 mars 2024 est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00014 relative à un projet d'affichage commercial pour l'immeuble sis au 20, boulevard Georges-Gagné Sud telle que présentée, le tout selon le document de présentation préparé par Xenon Enseignes daté du 22 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-212

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 35, BOULEVARD GEORGES-GAGNÉ SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une seconde demande d'approbation n° 2024-00013 formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone M-216 pour la propriété sise au 35, Georges-Gagné Sud pour la modification d'un projet d'enseigne communautaire qui avait été précédemment approuvé;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'ajout d'une enseigne communautaire sur deux faces dans l'emprise du ministère des Transports du Québec à l'intersection de la Route 132 et du boulevard Georges-Gagné Sud;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-03-022 adoptée le 19 mars 2024 est favorable à cette demande telle que présentée avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00013 d'un projet d'affichage commercial pour l'immeuble sis au 35, boulevard Georges-Gagné Sud, telle que présentée, le tout selon le document de présentation préparé par Tremblay Ménard Lettrage et Enseigne daté du 11 février 2022 et aux conditions suivantes:

- À l'exception du panneau annonçant la place d'affaires *Pasquier*, sur fond noir, les autres enseignes devront être sur fond blanc avec le même pantone de blanc afin d'assurer une uniformité pour l'ensemble de l'enseigne détachée et ce sur les deux côtés;
- L'aménagement paysager existant à la base de l'enseigne devra être bonifié;
- Le logo et le nom de la Ville de Delson devront apparaître au sommet du nouvel affichage, cette situation prévalant depuis plus de 25 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-213

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 56, ROUTE 132, SUITE 105

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation n° 2024-00012 d'un projet d'affichage commercial (*Poulet Rouge*) formulé dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone C-125 pour la propriété sise au 56, route 132, suite 105;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à ajouter deux enseignes attachées à la façade principale et latérale du bâtiment ainsi qu'une enseigne en vinyle sur deux faces de l'enseigne communautaire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-03-023 adoptée le 19 mars 2024 est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00012 relative à un projet d'affichage commercial pour l'immeuble sis au 56, route 132, suite 105, telle que présentée, le tout selon le document de présentation préparé par Accessigns daté du 20 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2024-04-214

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL – 80, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation n° 2024-00009 d'un projet d'agrandissement industriel formulé dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone I-412 pour la propriété sise au 80, rue Goodfellow, occupée par la SPCA Roussillon;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à construire un agrandissement en cours latéral gauche sur deux étages d'une superficie d'implantation de 100 m², à relocaliser les cours pour chiens et à ajouter une deuxième aire de stationnement pour conformer le projet au nombre de stationnements prescrit;

CONSIDÉRANT qu'un prolongement de l'aménagement paysager sera réalisé en cour avant, comprenant arbustes, graminées et fleurs;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-03-024 adoptée le 19 mars 2024 est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00009 relative à un projet agrandissement industriel pour l'immeuble sis au 80, rue Goodfellow, telle que présentée, selon le plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, daté du 15 février 2024 et le document de présentation préparé par M. Louis Houle, architecte, daté du 23 février 2024, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures déposée et avec la suggestion suivante :

- Installer des bollards ou autres équipements fixes dans l'aire d'isolement gauche entre le bâtiment et l'aire de stationnement empêchant d'endommager le mur du bâtiment par les véhicules stationnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-215

DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL – 90, RUE GOODFELLOW

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation n° 2024-00010 d'un projet d'agrandissement industriel (Acier Jean-Guy Robert) formulée dans le cadre du Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) de la zone I-412 pour la propriété sise au 90, rue Goodfellow;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un agrandissement sur le côté gauche du bâtiment principal d'une superficie d'implantation de 800 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2024-03-025 adoptée le 19 mars 2024 est favorable à cette demande telle que présentée avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'approbation n° 2024-00010 relative à un projet agrandissement industriel pour l'immeuble sis au 90, rue Goodfellow tel que présenté, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, daté du 20 mars 2024 et le document de présentation préparé par M. Louis Houle, architecte, daté du 11 mars 2024, aux conditions suivantes:

- L'implantation de la case de stationnement pour personnes handicapées devra être localisée à proximité de la porte d'entrée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- La bonification des aménagements paysagers existants par des plantations de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-216

DEMANDE D'APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LE DOSSIER DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective (article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernés et de l'UPA;

CONSIDÉRANT que cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question, personne n'assistant à la présence séance.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2024-04-217

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier